

## Projet de parc naturel périurbain Foire aux questions

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Généralités :         | 1. Qu'est-ce qu'un parc naturel périurbain (PNP) ?<br>2. Quelles sont les missions d'un PNP ?<br>3. Quelles sont les caractéristiques territoriales d'un PNP ?   |
| Le Jorat :            | 4. Pourquoi un PNP dans le Jorat ?<br>5. Comment mettre en place un PNP dans le Jorat ?<br>6. Quels projets pour le PNP du Jorat ?   |
| Les conditions-clés : | 7. De quels atouts territoriaux dispose-t-on dans le Jorat ?<br>8. Comment le financement sera-t-il structuré ?<br>9. À quels moments les communes devront-elles s'engager ?<br>10. Quel avenir pour la production de bois, d'eau et d'énergie ? |

### Généralités

#### 1. Qu'est-ce qu'un parc naturel périurbain (PNP) ?

- Un parc d'importance nationale.
- Un territoire caractérisé par la grande richesse de sa biodiversité et sa grande valeur paysagère.
- Un site préservé et dont les valeurs sont renforcées durablement.
- Se situe à proximité d'une agglomération.

#### 2. Quelles sont les missions d'un PNP ?

- Se prêter à l'apprentissage de la nature.
- Améliorer la qualité de vie de la population.
- Facultativement, constituer un espace de recherche.

#### 3. Quelles sont les caractéristiques territoriales d'un PNP ?

- Selon l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), le périmètre total doit être composé d'une zone centrale et d'une zone de transition, couvrant ensemble une surface de 600 ha au minimum.
- **Caractéristiques principales de la zone centrale :**  
400 ha + 10% si la zone centrale est fractionnée ;  
Réserve intégrale (dévolue à la libre évolution des processus naturels) ;  
Pas d'exploitation agricole ou forestière, public toléré sur les cheminements, chiens en laisse, etc.
- **Caractéristiques principales de la zone de transition :**  
Zone visant à préserver la zone centrale d'éventuelles nuisances externes ;  
Se prête à l'accueil des visiteurs, à la gestion des flux et à la valorisation de la biodiversité et des activités ne portant pas préjudice à la zone centrale.

### Le Jorat

#### 4. Pourquoi un PNP dans le Jorat ?

- Pour valoriser l'image de la région et donner de la visibilité à son remarquable capital naturel.
- Pour mettre en place une maîtrise concertée et coordonnée des pressions grandissantes qui s'exercent sur le territoire ; pour mieux gérer les activités de sports et loisirs entre elles et en fonction des autres usages (cohabitation).
- Pour pouvoir, grâce à une structure au service des communes, développer des projets et ajouter une plus-value à des services, produits et éléments patrimoniaux.

## 5. Comment mettre en place un PNP dans le Jorat ?

- **Phase de préparation de la demande à l'OFEV** / jusqu'à janvier 2015  
Buts : Démontrer que la région présente le potentiel nécessaire pour accueillir un parc d'importance nationale et que les Municipalités soutiennent le projet ;  
Définir des projets pour la phase de création 2016-2019.  
Démarche : Déposer une demande pour entrer dans le programme des parcs d'importance nationale et obtenir un cofinancement fédéral.
- **Phase de « création »** / 2016-2019  
Buts : Déterminer le périmètre définitif du parc ;  
Mettre en œuvre les projets prévus pour cette phase et définir le programme à mettre en œuvre dès 2020 ;  
Établir et soumettre une charte aux Conseils Communaux pour l'engagement des communes dès 2020.  
Démarche : Déposer la charte validée et requérir l'obtention du label Parc.
- **Phase de « gestion »** / dès 2020  
Buts : Poursuite de la mise en œuvre et du développement de projets ;  
Gestion du parc.

## 6. Quels projets pour le PNP Jorat ?

Les projets s'inscrivent dans les domaines ou « champs d'action » suivants :

- Biodiversité et paysage :  
Dynamique naturelle du parc, biodiversité (enjeu conservation-compensation) ; paysage et patrimoine ; agriculture, exploitation forestière, énergie (zone de transition).
- Sensibilisation, éducation à l'environnement et découverte de la nature :  
Accueil et valorisation des périmètres d'activités ; développement d'offres pour les différents publics – dont notamment les publics touristique et scolaire.
- Recherche :  
Émanant du monde scientifique, les projets peuvent concerner la faune et la flore locales, leurs habitats et l'évolution naturelle, le paysage, mais aussi les sciences sociales (sports et loisirs dans ce type d'espace, participation de la population, éducation à l'environnement).
- Organisation du parc :  
Mobilité, gestion des flux (accès, cheminements, signalétique, enjeux relatifs à la pression induite par la proximité et la croissance de la population urbaine) ; gestion et communication ; garantie territoriale.

## Les conditions-clés

### 7. De quels atouts territoriaux dispose-t-on dans le Jorat ?

- Ville de Lausanne et Etat de Vaud prêts à assurer 300 ha de zone centrale (réserve intégrale).
- Intégration possible des réserves à créer au titre des politiques forestières.
- Le massif forestier du Jorat, de 5'000 ha, offre de bonnes opportunités pour la mise en réserve intégrale de 440 ha (zone centrale fractionnée).

### 8. Comment le financement sera-t-il structuré ?

- **Phase de préparation de la demande à l'OFEV** / jusqu'à janvier 2015  
Jutavaq ;  
Direction Générale de l'Environnement (Département du territoire et de l'environnement).
- **Phase de « création »** / 2016-2019  
Confédération : Montant défini sur la base des « points » obtenus par le projet de PNP et des disponibilités budgétaires.  
Canton : Montant maximum : 30% du coût global du projet.  
Communes et autres bailleurs de fonds :  
Montant minimal : 20% du coût global du projet (certaines prestations peuvent compter comme contribution).
- **Phase de « gestion » et de réalisation de projets** / dès 2020  
Selon le même principe que la phase précédente, mais à l'exclusion des investissements infrastructurels et des projets au bénéfice d'autres financements de la Confédération ;  
Planification financière de 4 ans en 4 ans.

### 9. À quels moments les communes devront-elles s'engager ?

- Décision des Municipalités pour la demande à l'OFEV (septembre 2014).
- Adoption de la charte par les Conseils Communaux (2019).

### 10. Quel avenir pour la production de bois, d'eau et d'énergie ?

- Possibilité de concilier une exploitation des bois respectueuse de la nature et permettant la promotion de bois de qualité pour une utilisation aussi locale que possible.
- La production d'eau est une priorité dont le projet de parc naturel périurbain tiendra compte dans son implantation.
- Les projets énergétiques durables, priorité de notre société, sont compatibles avec un projet de parc naturel périurbain.